

Art 2025 -17	Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,
Occupation du domaine public	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Livraison des commandes de fromages et saucissons	Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;
Vendredi 4 avril 2025 de 16h30 à 18h30 sous le auvent du complexe Saint Hilaire, rue du Parc	Considérant la demande par note écrite de la part de l'association Les Claquins représentée par sa présidente, Madame Nissa BOUANANI en date du 14 février 2025, de procéder à la livraison des commandes de fromages et saucissons dont la vente était organisée au profit de l'école primaire de Fontaines, le vendredi 4 avril 2025 de 16h30 à 18h30 sous le auvent du complexe Saint Hilaire, à proximité du parking à vélos,

ARRETONS

ARTICLE 1 : vendredi 4 avril 2025, l'association Les Claquins est autorisée à à installer 1 table de 16h30 à 18h30 sous le auvent du complexe Saint Hilaire, à proximité du parking à vélos, dans le cadre de la livraison des commandes de fromages et saucissons dont la vente était organisée au profit de l'école primaire de Fontaines.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 14 février 2025

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

